

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

06 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2017

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN – ROBIN – DESBOIS - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - DURAND – PLOQUIN – BRIAND – TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - BOMBRAY - LESCOUEZEC - TAUGAIN – SOURISSEAU – GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

H. LAURENT donnant procuration à F. RAULAIS ; F. FERRÉ donnant procuration à M. HOLOWAN

ABSENT SANS PROCURATION : D. AUBRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D. TAUGAIN

Avec l'accord du Conseil, l'ordre du jour a été modifié comme suit :

- 1/ Ajournement du point 5.4 : présentation du rapport d'activités 2016 de la CCEG ;
- 2/ Ajournement du point 5.5 : présentation du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 : Approuvé à l'unanimité

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation par affermage du service d'assainissement collectif avec la SAUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2012 donnant délégation du service d'assainissement collectif des eaux usées à la société SAUR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 approuvant l'avenant n°1 à la délégation du service d'assainissement collectif des eaux usées,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la proposition d'avenant 2 est destinée à prendre en compte les nouveaux équipements et installations ayant intégré le périmètre de la délégation et à respecter la réglementation en vigueur concernant l'auto-surveillance, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant 2 tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de délégation du service d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2/ PROJETS COMMUNAUX

2.1/ Aménagement des locaux tertiaires du Centre Technique Municipal

Monsieur Pascal FLEURY, Conseiller Municipal, explique au Conseil Municipal que la structure et l'organisation du Centre Technique Municipal ont considérablement évolué mais que dans le même temps, les bâtiments sont anciens, exigus et ne répondent plus aux normes en vigueur.

Il propose donc de construire des locaux tertiaires (Bureau, vestiaires-sanitaires, salle commune) pour :

- les adapter à l'évolution des services,
- les mettre aux normes en vigueur (accessibilité, sécurité, ergonomie, énergie),
- y intégrer des principes HQE (Haute Qualité Environnementale).

Le coût estimatif des travaux est de 241 375 € H.T.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande des précisions sur l'affectation des bureaux et l'anticipation dans cette construction des futurs besoins d'évolution de ceux-ci.

Il est précisé l'usage attendu de chacun des espaces projetés : 1 salle de pause multifonction, 1 bureau de gestion administrative avec une notion d'accueil (évite la gestion à distance comme actuellement), 1 open-space ouvrant 4 postes (occupation partielle de par les profils non sédentaires), 1 bureau de direction rendant possible le classement sur place des archives et la consultation (actuellement difficile à distance).

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande combien d'agents occuperont l'open-space et si une évolution est envisageable pour un éventuel poste sédentaire supplémentaire.

Il lui est répondu que l'open-space est prévu pour 4 postes déjà attribués mais que ces derniers ne sont pas occupés à 100% et peuvent donc être modulés de façon à accueillir un poste supplémentaire.

Monsieur Pascal FLEURY : il avait été imaginé une première version avec des bureaux uniques et cloisonnés. Il a ensuite été trouvé plus judicieux la mise en place d'un open-space pour des raisons de communication et d'utilisation d'espace.

Madame Nicola ROBIN demande si l'ancien bâtiment sera conservé.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment sera conservé en l'état, sa future utilisation faisant l'objet de réflexion avec les agents techniques pour un usage le plus optimum pour les services. Il précise que le chantier pourrait démarrer début Mars 2018 pour terminer en fin 2018. Une mise à disposition des locaux pourrait être réalisée en janvier 2019.

Monsieur Pascal DESBOIS fait remarquer qu'il serait plus judicieux de positionner les places de parking PMR en face de l'entrée du bâtiment et donc de corriger le plan réalisé.

Cette remarque sera bien prise en compte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité :

- APPROUVE** le projet d'aménagement des locaux tertiaires du Centre Technique Municipal tel que présenté,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune et à signer tout document afférent.

2.2/ Aménagement du dojo de la salle de sports rue des Frénouelles

Monsieur Pascal FLEURY, explique au Conseil Municipal que les menuiseries, l'isolation, les éclairages et appareillages électriques et le chauffage sont bien en deçà des minimas de la réglementation actuelle.

Il propose donc de réaménager cet espace sportif pour :

- Sécuriser certains éléments de structure qui sont vieillissant aujourd'hui.
- Adapter aux normes en vigueur (accessibilité, électricité, enveloppe thermique),
- Intégrer une démarche d'économie d'énergie.

Le coût estimatif des travaux est de 216 219 € H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité :

- APPROUVE** le projet d'aménagement du dojo de la salle de sports des Frénouelles tel que présenté,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune.

3/ FINANCES

3.1/ Décision modificative n°1 du budget communal 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération approuvant le budget primitif de la Commune 2017 lors de la séance du 27 mars 2017,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Finances,

Denis JULIENNE, Adjoint au Maire délégué aux Finances, explique au Conseil Municipal que suite aux acquisitions des parcelles cadastrées AB 219 (48 rue de l'Océan) pour un montant de 96 111,25 € et XI 73 (30 rue de la République) pour un montant de 77 000,00 € hors frais de notaires, les crédits inscrits lors de l'approbation du budget primitif 2017 de la Commune sont insuffisants pour leur prise en charge financière.

Compte tenu de la disponibilité des crédits inscrits sur les opérations 225 « Locaux des services techniques » et 227 « Halle multifonction », il propose une réaffectation de ceux-ci (respectivement pour les montants de 84 000 € et 100 000 €) sur l'opération 123 « Acquisition autres terrains ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2017 de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération.

4/ MARCHES PUBLICS

4.1/ Information sur l'attribution des marchés d'électricité passés par le SYDELA pour la période 2018/2020

Mireille HOLOWAN Conseillère Municipale a informé le Conseil sur les consultations engagées par le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) pour la fourniture d'électricité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les 3 lots suivants :

- 1/ lot 1 : fourniture d'électricité > à 36 KVA (tarif jaune et vert) ; attributaire : EDF Collectivité,
- 2/ lot 2 : fourniture d'électricité < à 36 KVA (tarif bleu éclairage public) : attributaire : EDF Collectivité,

3/ lot 3 : fourniture d'électricité < à 36 KVA (tarif bleu bâtiments) : attributaire : TOTAL.

5/ INTERCOMMUNALITE

5.1/ Approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ont été modifiés pour, d'une part, intégrer les dispositions législatives récentes et d'autre part, ajuster et clarifier la rédaction de certains articles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, l'unanimité :

-APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5.2/ Désaffectation et déclassement d'une voie communale à l'Erette

1/ Désaffectation :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que tous les actes de gestion et de développement de la ZAC Erette Grand' Haie, située pour partie sur le territoire communal, sont de la compétence de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres car il s'agit d'une ZAC à vocation économique.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 2 de cette ZAC et pour recevoir correctement le trafic inhérent au parc d'activités, une voie est créée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres afin de dévoyer la voie communale (VC5) qui dessert le village de Saint Clément.

L'emprise concernée par la désaffectation appartient au domaine public routier communal et représente une surface cadastrale de 1 227 m².

L'accès au village de Saint Clément sera maintenu par la création d'une nouvelle voie et la portion de la voie communale (VC5) sera ainsi fermée à la circulation et intégrée dans un lot cessible.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE la désaffectation de la voie communale (VC5),

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2/ Déclassement :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 autorisant la désaffectation de la voie communale (VC5) ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la désaffectation ayant été validée, il convient désormais de déclasser cette voie et d'engager une enquête publique.

L'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétence avant la prise de décision » (article L134-2 du Code des relations du public avec l'Administration).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à, l'unanimité :

- APPROUVE** le déclassement de la voie communale (VC5) suite à enquête publique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une enquête publique pour déclasser la voie communale (VC5).

5.3/ Approbation de la convention de mise à disposition du gradin modulable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet culturel de territoire et du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) souhaite accompagner les communes et être facilitateur dans l'organisation d'évènements et/ou de manifestations culturelles, sportives...

A cet effet, elle a acquis en juillet 2014 un gradin modulable d'une centaine de places qu'elle propose de mettre à disposition des communes dans le cadre d'une convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un gradin modulable entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) et la Commune annexée à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.